

Procès verbal

Le mardi 17 février 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Georgette BIELLE.

Secrétaire de la séance : Catherine COULON

Présents : Georgette BIELLE, Patrick RAYMON, Alexandra PASQUIER, Philippe JOUANETON, Catherine COULON, , Hélène NIRASCOU, Wally ARMAND, Charles GALEY, Pascal BARRAU, Christian BROUE (arrivé à 19h40)

Représentés : Carole SOUVIELLE représentée par Catherine COULON

Absents et excusés : Joachim ALBERT, Guillaume PUJOL

Ordre du jour :

Echange avec la population pendant 30 minutes :

- *Question sur le relais du Bouirech en panne depuis plusieurs jours, des administrés sont privés de télévision et de téléphone. À la suite des chutes de neige, l'accès se révèle difficile, TDF, Tower-Cast et ENEDIS s'engagent pour une réparation rapide.*

- *2 lampadaires sont en panne rue de la passerelle. Il est demandé de transmettre leurs numéros afin que le secrétariat de mairie puisse faire la demande de réparation auprès du SDE 09.*

-Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025

-Modification ordre du jour

-Demande de subvention exceptionnelle association Pied de Biche " Carnaval"

-Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09

-Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

-Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Commune

-Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Réseau chaleur

-Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Maison du Haut-Salat

-Création d'un emploi permanent : adjoint technique principal 2ème classe

-Vente parcelles communales : dossier PICOU

-Indemnités de fonction des élus locaux

-Soutien à un projet de création d'hébergements touristiques légers sur le territoire communal soumis au Règlement National d'Urbanisme - demande de dérogation

- Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes

- Demande subvention : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026

« Travaux de réfection de la toiture du local communal du Secours Populaire »

- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

-Travaux d'éclairage public : remplacement et déplacement coffret B

-Travaux d'éclairage public : remplacement et déplacement coffret C

-Cession village de vacances Souleille des Lannes

-Questions diverses

Délibérations du conseil :

Modification ordre du jour (N° DE_2026_001)

Madame le Maire rappelle que la convocation au Conseil Municipal du 17 février 2026 ne comportait pas les points suivants :

- Cession village de vacances Souleille des Lannes.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés sur la proposition de modification de l'ordre du jour en ajoutant ce point.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ce point soit ajouté à l'ordre du jour et que le conseil puisse délibérer en pleine connaissance de cause.

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de modifier l'ordre du jour en rajoutant le point suivant:

- Cession village de vacances Souleille des Lannes

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle association Pied de Biche "Carnaval" (N° DE_2026_002)

Madame le Maire rappelle que des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 7 juillet 2025. Il y a lieu d'examiner une nouvelle demande pour l'association Pied de Biche concernant l'organisation du Carnaval.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le montant de 500 € à l'association Pied de Biche.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : adoptée

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09 (N° DE_2026_003)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve la motion présentée par le Maire

MOTION DE LA COMMUNE DE SEIX

pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09

Les membres du Conseil Municipal

Rappellent que le SDE 09 depuis 1951, date de sa création, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9

septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier qui fait quoi dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constituent des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité demeure affectée à des investissements sur ces réseaux, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux au enjeux de la transition énergétique.

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences afin de savoir plus précisément qui fait quoi ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de reconnaître au département le droit d'exercer un rôle de chef de file ou d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_2026_004)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Seix partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une

autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

1. La commune de Seix s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Délibération : adoptée

Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget-Budget Commune (N° DE_2026_005)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au vote effectif dudit budget, l'instruction M57 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2026 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

	Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
	203		10 000.00 €	2 500.00 €
	203	72	7 365.00 €	1 841.25 €
	203	91	20 000.00 €	5 000.00 €

	204182		8 000,00 €	2 000,00 €
	Total chapitre 20:		45 365,00 €	11 341.25 €
	2152	45	85 000.00 €	21 250.00 €
	2152	72	30 000.00 €	7 500.00 €
	2131	84	44 500.00 €	11 125.00 €
	2111		1 000,00 €	250,00 €
	212		50 000.00 €	12 500.00 €
	2131		192 000.00 €	48 000.00 €
	2152		108 000,00 €	27 000,00 €
	2152	90	303 347.63 €	75 836.91 €
	2156		31 188,00 €	7 797,00 €
	2157		14 000.00 €	3 500.00 €
	2158		21 100.00 €	5 275.00 €
	2181		16 606.56 €	4 151.64 €
	2183		3 000.00 €	750,00 €
	2184		25 000.00 €	6 250.00 €
	Total chapitre 21 :		924 742.19 €	231 185.55 €
	238	45	31 853.58 €	7 963.40 €
	Total chapitre 23 :		31 853.58 €	7 963.40 €
	165		2 000,00 €	500,00 €
	Total chapitre 16:		2 000,00 €	500,00 €
	TOTAL GENERAL :		1 003 960.77 €	250 990.20 €

Autorisation de paiement :

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

250 990.20 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget -Budget Réseau Chaleur (N° DE_2026_006)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au vote effectif dudit budget, l'instruction M4 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2026 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
21578		15 000.00 €	3 750.00 €
Total chapitre 21 :		15 000.00 €	3 750.00 €
TOTAL GENERAL :		15 000.00 €	3 750.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Autorisation à émettre des mandats d'investissement avant le vote du budget- budget Maison du Haut-Salat (N° DE_2026_007)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au vote effectif dudit budget, l'instruction M57 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des

crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).
S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2026 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
TOTAL GENERAL :		0,00 €	0,00 €

Autorisation de paiement :

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

0.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Création emploi adjoint technique principal 2ème classe (N° DE_2026_008)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur Nicolas FARAMOND, il convient de modifier les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe principal à temps complet (35 heures hebdomadaire), pour le poste d'agent technique polyvalent au sein de la collectivité : missions diverses sur la voirie, les bâtiments communaux... à compter du 18 février 2026.

Cet emploi est créé en raison de l'avancement de grade de Monsieur Nicolas FARAMOND et sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs (joint à la présente délibération).

Délibération : adoptée

Vente parcelles communales : dossier PICOU (N° DE_2026_009)

Le Maire

- Indique que Monsieur Gilles PICOU est intéressé par l'acquisition des parcelles cadastrées section A761-840-841-852-1350-1356 d'une contenance totale de 4 168 m², qui font partie du domaine privé communal.

- Précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- Propose un prix de 1964,40 euros pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

- Précise que l'aliénation des parcelles A761-840-841-852-1350-1356 qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à la vente des parcelles A761-840-841-852-1350-1356 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Soutien à un projet de création d'hébergements touristiques légers sur le territoire communal soumis au Règlement National d'Urbanisme - demande de dérogation (N° DE_2026_011)

Madame Le Maire expose qu'une demande de permis d'aménager (009 285 25 00001) relatif à la création

d'un hébergement touristique léger a été déposée par Mr et Mme DELHAY. Le projet prévoit l'installation de plusieurs structures d'hébergement et d'accueil réparties sur l'ensemble de la parcelle, toutes conçues dans une démarche respectueuse de l'environnement et ne porteront en aucun cas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique.

Le site comporte un bâtiment existant, dont l'historique atteste d'une activité commerciale. En effet, ce bâtiment a été un restaurant.

Un permis de construire n° 0928504h0007 a été délivré en 2005 pour la création d'une résidence de tourisme 3***.

Le bâtiment est situé à proximité du Village de Vacances la Souleille des Lannes qui doit être rénové, qui a fait l'objet de deux permis de construire n° 00928524A0016 et 00928524A0017.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

Le Code de l'urbanisme et les dispositions applicables aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme,

L'absence de document d'urbanisme opposable sur le territoire communal,

Le projet de création d'hébergements touristiques légers présenté par Monsieur et Madame DELHAY,

CONSIDERANT QUE :

-la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme,

-le projet concerne des hébergements touristiques légers, démontables ou faiblement impactants,

-le projet s'inscrit dans une démarche de développement touristique maîtrisé et respectueux de l'environnement, ce type d'hébergement contribue à la diversification de l'offre touristique locale,

-le projet est de nature à générer des retombées économiques locales et à renforcer l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT EN OUTRE QUE :

-le projet devra respecter l'ensemble des règles applicables en matière d'urbanisme, d'environnement, d'assainissement et d'accès,

-la présente délibération ne vaut ni autorisation d'urbanisme ni dérogation aux règles en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Émet un avis favorable de principe au projet de création d'hébergements touristiques légers sur le territoire communal,

-Affirme son soutien à toute initiative de développement touristique compatible avec le Règlement National d'Urbanisme et les enjeux environnementaux locaux,

-Autorise Madame le Maire à engager toute démarche utile permettant l'accompagnement du projet, dans le respect des procédures réglementaires,

-Précise que les autorisations d'urbanisme nécessaires feront l'objet d'une instruction conforme à la réglementation.

Délibération : adoptée

Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes (N° DE_2026_012)

Madame le Maire expose que la trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT).

Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la signature de la promesse de vente du village de vacances la Souleille des Lannes a été faite le 21 décembre 2023.

Madame la Maire expose que le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 21 000 €. Ce montant est justifié par le fait que le village de vacances est fermé depuis le 6 mars 2023, ce qui n'engendre aucune recette, ce qui ne permet pas de couvrir les charges de fonctionnement stipulées ci-dessus.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.

Budget Général

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Dépenses Fonctionnement 553 (21 000.00 €) Avances à des régies dotées de l'autonomie financière.

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Recettes Fonctionnement 51921 (21 000.00 €) Avances de trésoreries de la collectivité de rattachement.

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 21 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 21 000.00 €.

PRECISE que le versement des 21 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.

PRECISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande subvention : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026 « Travaux de réfection de la toiture du Local communal du Secours Populaire» (N° DE_2026_013)

Madame le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2026, pour les Travaux de réfection de la toiture du Local communal du Secours Populaire.

Coût des travaux :

- Toiture local Secours Populaire 27 485 € HT - 30 234 € TTC

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2026 pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du local du secours populaire.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

D.E.T.R. 30%	8 245.50 €
Autofinancement communal	19 239.50 €
Total H.T.	27 485.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) (N° DE_2026_014)

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au

PDIPR les rend inaliénables (*préservation juridique des chemins*).

Les itinéraires intitulés « *Le Bord du Salat et le Cos de Seix* », « *La Paloumère* » et « *Le Grand Huit à VTT* », gérés par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant SEIX, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Madame le Maire présente la liste des voies publiques, des chemins ruraux et parcelles communales, des parcelles domaniales et des parcelles privées empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Madame le Maire précise que des accords de passage sont en cours d'élaboration avec les propriétaires fonciers concernés.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire *Le Bord du Salat et le Cos de Seix*, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *VC n°3 de Seix à Coumecaude*
 - *Chemin du col de l'Oule à Camp du Peyret*
 - *Chemin du Cos*
 - *Et les rues : Place le Campot, Chemin de Trésors, Chemin des Iles (portion) ;*
- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires *La Paloumère* et *Le Grand Huit à VTT*, tels que cartographiés en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Chemin de Seix aux Lannes de Touron (1ère partie)*
 - *VC n°10 de Touron à Seix par Lannes*
 - *Chemin de Seix aux Lannes de Touron (2ème partie)*
 - *Route d'accès à la Souleille des Lannes*
 - *Chemin d'Aléou*
 - *Chemin de la Serre Baubère (1ère partie)*
 - *Chemin de la Serre à Baubère (2ème partie)*
 - *Chemin du Paou à Baubère (extrémité côté Baubère)*
 - *Piste entre Baubère et Seix (sur nombreuses parcelles communales)*
 - *Parcelles A0987, A0996, A0997, A0999*
 - *Et les rues : Rue Clémenceau (Rue Pujole), Promenade du Pouech, Chemin des Lannes*
- S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- ACTE que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*) ;
- S'ENGAGE, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- AUTORISE, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- S'ENGAGE à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier la(les) convention(s) d'autorisation de passage avec le(s) propriétaire(s) des terrain(s) privé(s).

Délibération : adoptée

Travaux d'éclairage public : remplacement et déplacement coffret B (N° DE_2026_015)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public "Remplacement et déplacement coffret B" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 700 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction

de la participation du SDE09, à hauteur de 80%, dans le cadre du programme SDE EP Coffrets vétustes, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 540.00 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65 (compte 6558) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 540.00 €.

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** au SDE09 la réalisation des travaux de Remplacement et déplacement coffret B
- **PREND** acte du plan de financement proposé par le SDE09
- **ACCEPTE** de financer la contribution au SDE09 de 540.00 € et dans la limite de 594.00 € (estimation +10%)
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Travaux d'éclairage public: remplacement et déplacement coffret C (N° DE_2026_016)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public "Remplacement et déplacement coffret B" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 700 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 80%, dans le cadre du programme SDE EP Coffrets vétustes, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 540.00 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65 (compte 6558) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 540.00 €.

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** au SDE09 la réalisation des travaux de Remplacement et déplacement coffret B
- **PREND** acte du plan de financement proposé par le SDE09
- **ACCEPTE** de financer la contribution au SDE09 de 540.00 € et dans la limite de 594.00 € (estimation +10%)
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Cession village de vacances Souleille des Lannes (N° DE_2026_017)

La commune de Seix est propriétaire d'un bien immobilier sis sur le territoire communal de diverses parcelles constituant un village de vacances dénommé « la Souleille des Lannes » constitué de 70 chalets, un bâtiment collectif avec piscine et diverses parcelles attenantes ce correspondant aux parcelles qui suivent :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0568	PALOUMERE	00 ha 09 a 00 ca
A	0574	PALOUMERE	00 ha 07 a 00 ca
A	0575	VE LA SOULEILLE DES LANES	00 ha 00 a 50 ca
A	0883	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 23 a 00 ca
A	0886	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 05 a 19 ca
A	0887	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 19 a 19 ca
A	0890	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 14 a 28 ca
A	0891	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 40 ca
A	0892	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 60 ca
A	0893	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 90 ca
A	0901	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 16 a 48 ca
A	0902	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 10 ca
A	0905	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 36 ca
A	0906	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 10 a 51 ca

A	0985	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 03 a 25 ca
A	0986	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 09 a 20 ca
A	0987	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 30 a 65 ca
A	0996	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 24 a 85 ca
A	0997	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 23 a 80 ca
A	0998	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 19 a 40 ca
A	1051	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 07 a 60 ca
A	1113	PALOUMERE	00 ha 02 a 26 ca
A	1115	PALOUMERE	00 ha 00 a 18 ca
A	1222	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 06 a 16 ca
A	1223	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 19 a 34 ca
A	1224	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 05 a 76 ca
A	1225	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 06 a 64 ca
A	1226	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 28 ca
A	1227	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 02 a 52 ca
A	1228	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 77 ca
A	1229	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 23 a 23 ca
A	1230	VGE LA SOULEILLE DES LANES	00 ha 71 a 26 ca
A	1231	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 16 ca
A	1232	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 48 ca
A	1233	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 10 ca
A	1234	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 03 a 53 ca
A	1235	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 89 ca
A	1236	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 01 ca
A	1237	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 01 a 80 ca
A	1238	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 39 ca
A	1239	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 63 ca
A	1240	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 04 a 82 ca
A	1241	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 02 a 18 ca
A	1242	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 11 a 13 ca
A	1243	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 13 a 71 ca
A	1244	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 55 a 21 ca
A	1245	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 00 a 28 ca
A	885	SOULEILLE DES LANNES	00 ha 25 a 92 ca

Total surface : 05 ha 01 a 90 ca

Ce village de vacances est situé à 3 kilomètres de la commune et à environ 20 kilomètres de la station de sports d'hiver de Guzet. Situé à 1400 mètres d'altitude, la Souleille des Lannes est implantée sur le versant sud des contreforts pyrénéens et offre une vue directe sur le mont Valier.

La Souleille des Lannes était exploitée sous forme d'une délégation de service public (DSP) par la société VACANCEOLE depuis le 3 janvier 2016 jusqu'au 4 janvier 2021. L'exploitant sus a indiqué ne pas vouloir reprendre l'exploitation.

Le 6 décembre 2020, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la délivrance de deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper "La Maison du Haut Salat" (lot 1) et "La Souleille des Lannes" (lot 2) pour une durée de 24 mois.

Cet appel est resté infructueux.

La commune de Seix n'a pas les compétences et les moyens financiers d'exploiter directement ces équipements.

La Souleille des Lannes n'étant plus à l'usage direct du public et totalement désaffectée, la commune de Seix a décidé de son déclassement de la Souleille des Lannes dans le domaine privé, par délibération en date du 28 Février 2022.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été trouvé un acheteur concernant le village de vacances La Souleille des Lannes.

La recherche d'investisseurs n'a pas été facile compte tenu que personne ne s'est présenté volontairement pour acheter cet ensemble bâti, en mauvais état ce jour, et qu'il a fallu trouver des personnes intéressées par le projet.

La réalisation de cette vente permettra à la commune de se désendetter puisqu'un crédit à affectation hypothécaire pour la rénovation de divers chalets est toujours en cours, et sera soldé à l'occasion de la vente.

Madame le Maire rappelle au Conseil que le marché ariégeois n'est pas extensible et qu'il a été difficile de trouver des acheteurs pour ce projet qui ne peut que soulager la commune. Une étude interne a justifié qu'il n'est pas possible pour la commune de gérer directement l'exploitation de ces équipements car cela demande des investissements en travaux et gestion qui sont hors de proportion avec les finances de la commune.

Le Conseil municipal a pu suivre les discussions en cours et est informé des termes essentiels du projet de promesse de vente sous-seing privé passé avec la SAS CIEL DU COUSERANS.

Une promesse de vente a été signée en 2023 par accord du Conseil Municipal par délibération du 29/09/2023, qui n'a pu aboutir.

A ce jour, les échanges ayant repris en vue de finaliser l'acquisition, cette dernière se ferait dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat de 900 000 €,
- Cette vente à terme est avec garantie par une hypothèque de 1er rang au bénéfice de la commune en cas de non-respect des délais de paiement sans remboursement des acomptes versés.

Les conditions de l'acheteur sont classiques et, en particulier, les conditions suspensives suivantes :

- Faculté de substitution de l'acheteur ;
- Purge des droits de priorité et de préférence ou de préemption ;
- Que les emprunts hypothécaires sur le bien ne soient pas supérieurs au montant du prix;
- Le fait de déposer au plus tard dans les trois mois de la signature du sous-seing un ou des permis, et d'avoir les autorisations d'urbanisme pour ces chalets et extensions purgés des délais de recours ;
- Le fait que les permis ne révèlent pas d'empêchement majeur dont notamment un diagnostic d'archéologie préventive.

Entre temps le projet a quelque peu évolué en ce que les permis ont été délivrés mais le promoteur n'a plus fait le choix de construire des chalets PMR mais de modifier des chalets existants en PMR, et de ne pas réactiver le bâtiment central commun.

Le promoteur à la date butoir, n'a pas donné suite mais propose de poursuivre le projet, et demande à cette fin une nouvelle délibération, des certificats de non-recours concernant les permis délivrés.

Dans le dernier état de son projet le Promoteur la SAS CIEL DU COUSERANS demande de plus un permis modificatif de changement de destination ou sous destination pour passer de la destination hébergement touristique à occupation personnelle ou habitat.

VU l'article L 2122-21 du CGCT,

VU les délibérations N° 2023-068 en date du 29 septembre 2023, N°2025-0018 du 12/02/2025 et N°2025-0092 du 10/11/2025 concernant le projet de cession du village de vacances dénommé « la Souleille des Lannes ».

CONSIDERANT le permis de construire modificatif N°00928524A0016M01 du 01.12.2025 : changement de la destination des chalets (village vacances), changement d'hébergements touristiques en logements.

CONSIDERANT la purge du droit SAFER.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une vente définitive au plus tard le 30 juin 2026 ou à la première date utile.

Le Conseil municipal entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

VU l'article L 2122-21 du CGCT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte définitif de vente authentique aux conditions principales susvisées à savoir :
 - Vente définitive ;
 - Prix d'achat du bien de 900 000 € payable dans sa totalité au plus tard au 30 septembre 2026, avec les 3 versements successifs, selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 10 % à la signature de l'acte définitif au plus tard le 28 février;
 - un second versement de 30 % du solde au plus tard au 30 juin 2026 au regard de la commercialisation des biens ;
 - le solde au plus tard au 30 septembre 2026.
 - Prix d'acquisition est majoré d'une couverture financière à la charge de l'acquéreur dédiée à la libération des engagements contractuels et statutaires des agents relevant d'un régime de droit privé au regard du changement de destination dudit bien ;
 - Permis de construire de changement de destination ou sous destination obtenu tel que sollicité ;
 - Purge des droits de priorité et de préférence ou de préemption.

Délibération : adoptée


QUESTIONS DIVERSES :

Des questions de H.Nirascou : elle informe les conseillers municipaux qu'à l'issue de ce mandat elle ne prendra plus en charge le paiement de l'assurance « Elus » auprès de la SMACL.

De plus, à la suite de la présentation des 3 dossiers de candidature pour la MHS liés à l'A.M.I., elle considère que la présentation de ces dossiers n'était pas justifiée ce jour par le fait que C.BROUE évoque l'implication dans ce dossier de la chaîne Logis Hôtel.

Quand est-il de la maison sport santé., Mme Le Maire répond qu'elle n'est pas en possession de ce dossier. Celui-ci n'a pas été déposé en mairie.

Georgette BIELLE
Président de séance



Catherine COULON
Secrétaire de séance



